

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
COMMUNE DE CHAVEIGNES
2 C Le Bourg
37120 CHAVEIGNES

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira salle du conseil de CHAVEIGNES

le :

Judi 29 février 2024 à 19 h 30

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ 1 - Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2024,
- ✓ 2 - Fiscalité : Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée,
- ✓ 3 - État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023,
- ✓ 4 - Ecole du Sacré Cœur de Richelieu : Participation aux frais de fonctionnement des écoles 2024
- ✓ 5 - Subventions aux associations et centres de formation : Attributions 2024
- ✓ 6 - Adhésions 2024 : Divers organismes
- ✓ 7 - Protection sociale complémentaire des agents : Risque Prévoyance et Santé
- ✓ 8 - Défense incendie : convention de mise à disposition pour deux points d'eau incendie privés
- ✓ 9 - Budget assainissement : devis branchements neufs Chemin Route de Tours
- ✓ 10 - Berger-Levrault : renouvellement du contrat de prestation logiciel progiciel métier « Ségilog »
- ✓ 11 - Décisions du Maire : Dans le cadre des délégations accordées par Délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020 complétée par les délibérations n° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT : Informations aux élus.

Questions et informations diverses : Table de Pique-nique, Infos évolution tarifs électricité, Groupement d'achat d'énergie organisé par le SIEIL, Chaveignes contact, Plantations d'arbres...

Procès - verbal de la **Séance du 29 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 février, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Raymond LAMBESEUR, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Cynthia DIEU-COURRÈGES, Arlette ARNAULT, Emilie SÉCHET, Catherine JEAN, Jacques PLANA, Marie-Rose MÉRON, Olivier MARÉCHAUX.

Absents : Sylvain RIBOT (pouvoir à Raymond LAMBESEUR), Pierre LEFEVRE (pouvoir à Alain MONTAS), Laurent AUBERT (pouvoir à Françoise MANCEAU), Pascal MARÉCHAUX (pouvoir à Olivier MARÉCHAUX).

A été élue secrétaire de séance : Arlette ARNAULT



Délibération 2024 02 29 - 01

Approbation du procès - verbal du conseil municipal du 18 janvier 2024

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Arrivée de Mme Emilie SÉCHET à 19h45

Délibération 2024 02 29 - 02

Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

M. le Maire expose que la commune de Chaveignes avait délibéré en 2015 pour une exonération à hauteur de 50 % concernant les logements "neufs" satisfaisant un niveau de performance énergétique globale élevée (économie d'énergie).

L'article 143 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI, concernant la mise en place d'une exonération pour économie d'énergie les logements "neufs" satisfaisant au niveau de performance énergétique globale élevée (Critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022).

Désormais :

- Le taux d'exonération sera situé entre 50 et 100 %.
- La durée est fixée à 5 ans après l'achèvement du logement.
- Pour bénéficier de l'exonération le propriétaire doit joindre un certificat attestant du respect des critères de performance énergétique et environnementale à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

L'article 143 LF 2024 rend caduque les dispositions concernant les délibérations antérieures votées au titre de l'art 1383-0-Bis dès cette année.

Les communes qui l'avaient mise en place et qui souhaitent la maintenir pour 2024 doivent délibérer jusqu'au 29/02/2024 pour la maintenir sur l'année 2024. Si elles délibèrent après (mais avant le 01/10/2024), les dispositions s'appliqueront en 2025. C'est le cas pour la commune de Chaveignes.

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Fixe le taux de l'exonération à 50 %,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2024 02 29 - 03

**État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux
au titre de l'année 2023**

M. le Maire expose qu'il convient d'informer le conseil des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023.
Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles : Commune de Chaveignes			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
DUBOIS Ph.	15 087.24			15 087.24
LAMBESEUR R.	4 798.68			4 798.68
MANCEAU F.	2 920.08			2 920.08
MONTAS A.	2 920.08			2 920.08
DIEU-COURRÈGES C.	2 920.08			2 920.08

	Nature des indemnités annuelles : Communauté de Communes Touraine Val de Vienne			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
DUBOIS Ph.	9 208.08			9 208.08

	Nature des indemnités annuelles : Syndicat Intercommunal de d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Courcoué			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
MÉRON M.R	1 946.71			1 946.71

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

Délibération 2024 02 29 - 04

Ecole du Sacré Cœur de Richelieu : Participation aux frais de fonctionnement des écoles 2024

M. le Maire informe que l'école privée du Sacré Cœur de Richelieu a fait une demande de versement du forfait communal car elle accueille 3 enfants en maternelle et 6 enfants en primaire.
Il rappelle que la participation aux classes maternelles est devenue obligatoire pour les "maternelles", à l'entrée en vigueur de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 11 portant obligation de scolarité dès 3 ans, mais précise que la commune de Chaveignes a toujours participé les années précédentes.

Conformément l'article L 422-5-1 du code de l'éducation, il convient de verser à l'école privée du Sacré Cœur de Richelieu, dans les mêmes conditions que pour l'école publique de Richelieu, une participation scolaire de 600 € pour chacun des 6 élèves de primaire et 700 € pour les 3 élèves de maternelle.

Ce qui représenterait un montant total de : $700 \times 3 = 2\ 100$ € et $600 \times 6 = 3\ 600$ €

Ce qui représente une participation totale de 5700 €

M. le Maire annonce que 27 enfants sont scolarisés dans les écoles de Richelieu, 7 en maternelle et 20 en élémentaire, ce qui représentera environ 16 900 € pour la participation à verser à la commune de Richelieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Décide de participer aux frais de scolarité de l'OGEC Sacré Cœur de Richelieu, à hauteur de 5700 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- Charge M. le Maire du bon aboutissement de la présente délibération.

Délibération 2024 02 29 - 05

Subventions aux associations et Centres de formation : Attributions 2024

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention des différentes associations et autres en lien avec la commune de Chaveignes. Toutes ont présenté leurs bilans, activités et projets.

Les élus ont reçu en amont les sommes allouées en 2023.

☛ **L'association « Anim'ez vous »** dont le but est de favoriser l'éveil par la « zoothérapie », s'adresse aux enfants mais aussi aux adultes. Un petit parc animalier est venu compléter l'offre de l'association. L'activité est lancée et des groupes sont accueillis les mercredis après-midi et les samedis en médiation. Des interventions sont aussi réalisées au sein de la MARPA de Marigny Marmande. Le projet pour 2024 est la continuité de l'aménagement du parc animalier par l'achat de bancs. L'association sollicite le même montant que l'an passé soit 200 €.

☛ **Chaveignes Accueil** propose des ateliers de couture et d'arts créatifs. La principale charge de l'association est l'assurance. Le résultat 2023 s'élève à 120,85 €. Pour 2024 les frais concernent l'achat de patrons, kits, ... pour la fabrication de sacs trousse toilettes range-courrier et divers cartonnages. Ne demande pas de montant particulier (200 € avait été attribuer en 2023).

☛ **Club de la Bonne Entente** : 34 adhérents en 2022, 38 en 2023. Le résultat financier de 2023 s'élève à 237 €. Les projets sont l'organisation de 3 concours de belote, la participation à l'AG à Montlouis, les sorties diverses, animation des mercredis et repas. L'association ne demande pas de montant particulier (en 2023 : 300 € a été attribué).

☛ **Le Comité des fêtes** organise plusieurs manifestations tout au long de l'année : soirée dansante le 2 mars, rando vélo et pédestre le 19 mai, feu de St Jean le 6 juillet, arbre de Noël le 7 décembre, participation à l'animation du Marché Fermier en association avec la commune, Loto, plusieurs sorties spectacles : Puy du Fou, Parc le Pal, Chambord. Il gère le feu d'artifice tiré lors de la St Jean. La moitié de la valeur du feu d'artifice est généralement prise en charge par le biais d'une subvention communale. Cette année le feu d'artifice sera d'un coût de 3800 € (3500 € l'an passé) + les frais de sécurité du feu + Sacem. Le Comité des Fêtes sollicite 1900 € (1800 € l'an passé) pour le feu d'artifice et 400 € en fonctionnement. Les élus discutent sur le fait de prendre en charge les cadeaux de Noël des enfants de la commune. Est-il possible au comité des fêtes de prendre en charge un spectacle ? Cela a un coût, les cachets des artistes étant assez onéreux. Les élus s'accordent pour attribuer les montants demandés et prendre en charge 50 % des cadeaux pour le Noël des enfants.

☛ **Association le Rond-Point** : Cette association sollicite une subvention de 300 € pour la participation aux cachets des artistes des 4 concerts de l'année (7 avril, 7 juillet, 21 juillet et 28 juillet). La commune par le biais du bulletin municipal, des Chaveignes Contact, de Panneau Pocket ou de Facebook se fait le relais de ces concerts. En 2023, 200 € avait été attribué.

Ce sont des concerts de qualité. Il est fait remarquer que le cachet des spectacles est de plus en plus important pour cette association. Mme Méron, membre de la commission culture de la CCTVV, précise que le « PACT » qui est la contractualisation avec la Région pour la saison culturelle verse 40 % de la valeur des budgets des spectacles professionnels organisés par les associations. La commission propose un montant de subvention qui est entériné par le Conseil Communautaire. Mais cette subvention peut ne pas représenter 40 % du budget des associations.

Ceci est domageable, car les associations ont élaboré leurs programmes et budgets avec 40 % et se retrouvent démunies de financement. L'avis est partagé quant à la somme à attribuer pour 2024, entre 300 € et 200 €. Il est décidé à 10 pour 300 € et 5 pour 200 €.

☞ **Syndicat de Chasse de Chaveignes** : Demande non reçue à ce jour.

☞ **Les Safraniers de Touraine** : Cette association fait la promotion du safran, produit local de notre territoire, lors des marchés et salons auxquels elle participe. L'an passé ils avaient acquis des supports photographiques. Elle participe activement à notre marché fermier. Le projet 2024 est l'acquisition de kakémonos et de tables. Montant sollicité 200 € comme l'an passé.

☞ **Le Comice du Monde Rural** aura lieu 2024, sur le secteur de l'Île Bouchard avec des manifestations tout au long de l'année. Le montant demandé est 0.10 cts d'€ par habitant mais la commune de Chaveignes arrondi à 60 €.

☞ **Les associations ASSAD et ADMR** : Ces deux associations œuvrent au bénéfice des personnes âgées de la commune. Leurs dépenses ont largement augmenté ces dernières années due essentiellement à l'impact COVID. Montant de l'année passée : 200€. Les élus s'accordent pour augmenter ces montants car ces associations ont beaucoup de difficultés notamment pour le recrutement des personnels.

☞ **Le RJS (Richelais Jeunesse Sportive)** : 7 enfants de la commune sont licenciés cette année au RJS. Bien que subventionné par la CCTVV, il argue que bon nombre de communes, sur lesquelles des équipements sportifs existent, apportent déjà leur participation par la mise à disposition ou l'entretien de bâtiments ou terrains.

Pour les communes sans équipement sportif, comme Chaveignes, il sollicite une aide financière pour le bon fonctionnement de l'association intercommunale.

En 2022 et 2023, il avait été accordé 160 € pour les 8 enfants inscrits à cette époque de la commune soit 20 € par enfant de Chaveignes. Cela représenterait pour 2024 : 140 €.

☞ **Ecole Armand Jean du Plessis de Richelieu** : Les élèves de toutes les classes sollicitent une subvention dans le cadre de leur projet de voyage à Paris le 18 avril 2024. 19 enfants de Chaveignes sont concernés par ce voyage. Le budget total s'élève à 8 655 €. Le coût par élève est de 75 €. Il est proposé 20 € par enfants de Chaveignes soit 380 €. Il est demandé si ce montant sera en diminution de la part des familles de Chaveignes ou si c'est le budget global de la sortie qui en bénéficie ? un courrier de demande sera envoyé en ce sens.

☞ **Ecole maternelle Jean de la fontaine de Richelieu** : l'équipe enseignante a pour projet une sortie au zoo de la Flèche pour les 62 élèves de maternelle. 8 enfants de Chaveignes sont scolarisés dans cette école. Le coût du projet des de 2 466 € soit environ 40 € par élève. Il est sollicité un soutien financier. Il est proposé 10 € par enfants de Chaveignes soit 80 €.

☞ **3 centres de formations des apprentis et MFR** : Campus des métiers et de l'artisanat de Joué-Lès-Tours, Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Vienne ainsi que la MFR de Noyant ont sollicité la commune pour 4 jeunes Chaveignais fréquentant leurs établissements.

Il est habituellement attribué 50 € par jeune. Les élus s'entendent sur ces montants soit 200 € en tout.

☞ **Les Resto du Cœur** : Celle-ci œuvre au profit des habitants de la commune et a bien besoin de soutien. Les élus s'entendent pour attribuer 300 €

☞ Une demande de la **Fédération Nationale des sapeurs-pompiers de France**, œuvre sur toute la France pour la participation à l'acquisition de peluches offertes aux petits enfants lors d'un accident / sinistre pour les reconforter (En PJ de la note de synthèse). Les élus exposent que cette démarche peut être faite plutôt d'un point de vue individuelle. Est-ce que les pompiers de notre secteur ont ce type de peluches ? Ils aimeraient plutôt aider en direct l'amicale des pompiers de notre secteur. Il n'est pas souhaité donner suite à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

☞ Pour la subvention de « Anim'ez Vous » : Mme Catherine JEAN s'abstient, étant membre de l'association,

☞ Pour la subvention du Comité des Fêtes : M. MONTAS et Mme ARNAULT s'abstiennent, étant membre de l'association,

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Chaveignes Accueil	200 €	A la majorité	Richelais Jeunesse Sportive	140 €	A la majorité
Comité des Fêtes de CHAVEIGNES Feu d'artifice	1900 €	2 abstentions	Comice du Monde Rural Arrondissement de CHINON	60 €	A la majorité
Comité des Fêtes de CHAVEIGNES Fonctionnement	400 €	2 Abstentions	ADMR	300 €	A la majorité
Anim'ez Vous	200 €	1 Abstention	ASSAD	300 €	A la majorité
Salle du Rond-Point « La Varenne »	300 €	10 pour 5 contre	Ecole Armand Jean du Plessis	380 €	A la majorité
Bonne Entente	300 €	A la majorité	Ecole maternelle Jean de la Fontaine	80 €	A la majorité
Safraniers de Touraine	200 €	A la majorité	CFA Sorigny	100 €	A la majorité
Relais Resto du Cœur	300 €	A la majorité	CFA Joué les Tours	50 €	A la majorité
Les Archers du Cardinal	100 €	A la majorité	CFA de la Vienne	50 €	A la majorité

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

- Charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires au versement de ces subventions.

Délibération 2024 02 29 - 06
Adhésion 2024 : Divers organismes

M. le Maire propose de renouveler les adhésions au FLES et au CPIE. Il précise que d'autres adhésions seront à renouveler mais à ce jour nous n'avons pas les montants de celles-ci.

* Le FLES de Chinon : intervient auprès des personnes éloignées de l'emploi, mais aussi des personnes en contrats aidés, en leur proposant des formations. Les adhésions servent à alimenter le fonds mutualisé qui permet d'engager et de financer les formations et/ou frais annexes (aide à la mobilité, à l'achat d'équipement professionnels...), actions rapides et concrètes. En 2022 le FLES a aidé à réaliser 3 717 h de formations au bénéfice de 70 personnes.

En 2021, 2022 et 2023, il avait été accordé 100 €. M. le Maire propose de renouveler la participation.

* Le CPIE Touraine – Val de Loire mène des actions d'intérêts général en faveur de l'environnement et accompagne le territoire vers une transition écologique. De nombreuses actions ont été mises en œuvre : programme de plantation d'arbres et de haies, réalisation d'atlas de biodiversité communale, animations dans les écoles ou auprès de la population, accompagnement des communes pour l'adaptation, gestion des espaces publics.

Dans le cadre des 2 parcelles acquises le long de la Veude, il pourrait être intéressant de voir avec cette association pour le nettoyage de celles-ci. Le montant de l'adhésion est de 30 €. M. le Maire propose de renouveler cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Renouvelle les adhésions pour 2024 auprès :

Fles de Chinon : 100.00 €

CPIE Touraine – Val de Loire 30.00 €

- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024,
- Charge Monsieur le Maire du bon aboutissement de cette délibération.

Délibération 2024 02 29 - 07

Protection sociale complémentaire Risque Prévoyance et Santé

M. le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial **du (date à préciser)** pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant le souhait de proposer des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents afin de répondre à leurs besoins et à leurs situations familiales et économiques,

Considérant la proposition de participation à la consultation pour la mise en place par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire de conventions de participation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide**

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion obligatoire des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- Selon une fourchette comprise entre 7 € et 10 € (10 € étant le montant actuellement versé).
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 15 € et 20 €. Il est précisé qu'aucun montant n'est actuellement versé
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Délibération 2024 02 29 - 08

**Défense incendie : convention de mise à disposition pour deux points d'eau incendie privés
La Ferrandière – Les Blardières**

M. le Maire fait part, que dans le cadre d'un permis de construire sur le secteur de la Ferrandière, ce dernier ne pouvait être accordé que si l'exploitant mettait en place une défense incendie (une bêche). C'est chose faite et le SDIS est venu réceptionner ce point d'eau privé.

De même, lors d'un précédent permis sur le secteur des Blardières, une bêche souple avait été posée par l'exploitant. Cependant cette bêche n'avait pas été réceptionnée par le SDIS, mais était tout de même opérationnelle. Ce qui a permis au SDIS de circonscrire le feu récent sur ce lieu-dit. Le SDIS a pris contact avec la mairie afin de réceptionner cette bêche (le 13 février dernier) et ainsi l'intégrer dans la défense incendie de la commune.

Pour qu'ils soient intégrés à la défense incendie globale de la commune, il est convenu avec les propriétaires de signer une convention de mise à disposition, afin que les services du SDIS puissent s'en servir aussi pour tout le secteur de la Ferrandière et des Blardières.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé aux lieux-dits La Ferrandière et Les Blardières,
- Charge M. le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2024 02 29 – 09

Budget Assainissement : devis branchements neufs chemin route de Tours

M. le Maire fait part de l'utilité de prévoir, avant tout travaux, des branchements Chemin route de Tours.

Pour cela, il a demandé un chiffrage à l'entreprise SOGEA, interlocuteur de la commune dans le cadre des travaux de raccordements.

Il expose les travaux.

Le montant HT s'élève à 4 236.46 € soit 5 083.75 € TTC (retour TVA au trimestre).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer le devis de la SOGEA pour 4 236.46 € HT soit 5 083.75 € TTC,
- Dit que les crédits seront prévus au budget assainissement 2024,
- Charge M. le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2024 02 29 - 10

Berger-Levrault : renouvellement du contrat de prestation d'acquisition des droits du progiciel métier « Ségilog »

M. le Maire propose le renouvellement du contrat de la société Berger Levrault pour l'acquisition des droits sur le progiciel Ségilog, pour une durée de 3 ans (du 01/04/2024 au 31/03/2027) avec les prestations suivantes :

- « Cession des droits d'utilisation » des logiciels existants et à venir, développement de nouveaux logiciels :
→ 2 502,00 € HT annuel
- « Maintenance et Formation » : obligation de maintenance et formation des logiciels créés par Berger Levrault - SEGILOG
→ 278,00 € HT annuel

L'échéancier de facturation s'établit comme suit :
Période du 01/04/2024 au 31/03/2025 paiement en 2025,
Période du 01/04/2025 au 31/03/2026 paiement en 2026,
Période du 01/04/2026 au 31/03/2027 paiement en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de renouvellement du contrat de la société Berger Levrault - Ségilog pour un montant annuel de 2 502,00 € HT, pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2024, auquel s'ajoute la maintenance/formation de 278,00 € HT par année,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition,
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024 02 29 - 11

**Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par délibération N° 2020 05 26-07
du 26 mai 2020 complétée par les délibérations n ° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020
et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT :**
Informations aux élus

Urbanisme :

CU a) 037 065 24 20001 : Notaire Chabaneix pour vente immobilière parcelle cadastrée AB 152 11, Bis Ave de la Coupure du Parc
CU a) 037 065 24 20002 : Notaire GMV pour vente immobilière parcelles cadastrées AC 299-302-303 2, Route de Thuet
CU b) 037 065 24 20003 : Notaire Chabaneix pour projet de construction d'une habitation sur parcelle D 284 Champvent
CU a) 037 065 24 20004 : Notaire Barathon pour vente immobilière parcelles cadastrées AC 299-302-303, 2, route de Thuet
AP 037 065 23 20001 : Accord SAS Zélira pour modification d'enseigne commerciale
DP 037 065 23 20022 : Accord SAS Zélira pour modification de façade du magasin
PC 037 065 23 20004 : Accord sous prescriptions pour construction d'un hangar et extension d'un hangar existant parcelle ZO 68 Chauvin

Finances

Devis Val de Loire Extincteur : changement de 2 extincteurs 6l pour 328.80 € TTC
Devis Val de Loire Production : achat de peupliers pour replantation « Aillon » pour 866.40 € TTC
Devis RTL : balayage des rues 2024 pour 2 635.80 € TTC
Devis ONF : Assistance technique à donneur d'ordre année 2024 pour 818.02 € TTC
Devis Berger Levrault : Transfert de données Segilog pour 444.00 € TTC

Questions et Informations diverses :

- * Tables de Pique-nique refaites, et 2 nouvelles achetées
- * Plan guide de la commune nouvelle édition,
- * Infos évolution tarifs électricité : + 14 % d'augmentation sur les tarifs. Il est fait remarquer que ce sont les taxes qui augmentent car à l'heure actuelle, le prix de MWh est plutôt bas.
- * Groupement d'achat d'énergie 2026-2028. Le conseil se positionne pour intégrer le groupement d'achat et ainsi participer à la consultation organisée par le SIEIL,
- * Commission finances à l'Île Bouchard avec M. Bertrand le 14/03/2024 et vote du Budget le 21 mars à 19h30

Tour de table :

* Raymond Lambeseur a participé à la commission service à la personne de la CCTVV qui organise une enquête mobilité. Il ne faut pas hésiter à la remplir. L'information a été faite sur Panneau Pocket et est disponible au secrétariat de mairie ainsi que sur le site de la CCTVV.

Pour le matériel communautaire : il ne reste que 20 stands en bon état et les lattes qui y correspondent. Il est proposé de racheter 25 stands de 3x3. 2 chapiteaux de 8 x 16 et 1 parquet sont disponibles. Un nouveau mode de gestion de retrait du matériel va être mis en place afin d'éviter les désagréments de retrouver du matériel cassé ou très sale. Une journée par an de nettoyage sera mise en place.

* M. le Maire communique sur une information de la gendarmerie relative aux statistiques des infractions routières, cambriolages ou interventions de la gendarmerie sur le territoire de la commune. Le document sera transmis aux élus.

* Mme Dieu-Courrèges donne une date de préparation du Chaveignes Contact qui sera distribué en avril.

Les réunions sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) ont eu lieu les 21 (professionnels agricoles) et 22 février (professionnels économiques). Des zones ont été déterminées. Une réunion publique à destination de tous les habitants aura lieu prochainement.

* Mme Françoise Manceau fait part de la plantation des arbres fruitiers et d'ornement avec une quinzaine d'enfants du centre aéré qui ont beaucoup apprécié ce moment. La participation de l'association Canton-Conté s'élève à 204 €. Il est envisagé que les centres aérés de l'Île Bouchard et Chaveignes participent au marché fermier.

Réunion au PNR : La Fédération des Parcs naturels régionaux de France soutient le monde agricole. Le projet de charte (dans sa mesure n° 21 soutient une agriculture de proximité et respectueuse du vivant). Face à la crise agricole, cette motion de soutien demande une rémunération juste des agriculteurs, une condition nécessaire à la transition agroécologique. Pour le Parc « rémunération juste et préservation de l'environnement ne sont pas opposées, il s'agit aussi de renforcer les liens entre les agriculteurs et les habitants en favorisant la relocalisation de l'alimentation (plans alimentaires territoriaux, circuit courts, restauration collective...). La dotation pour la commune quant à l'appartenance au Parc sera conduite en 2024.

Le projet de renaturation des villages se prononce jusqu'en 2026, les études et les diagnostics sont pris en charge par le Parc et les travaux qui en résulteraient seront à la charge de la commune. Si nous souhaitons prendre part à cette étude pour 2025-2026, il serait souhaitable d'inscrire les grandes lignes de notre projet afin que le Parc envisage la programmation.

Le PNR donnera son avis sur les ZAER de la commune. Les cartes leur seront envoyées.

* M. le Maire fait part de la plantation de 80 peupliers sur l'allée d'Aillon.

* L'association « Les p'tites Notes » organise un concert le samedi 13 avril à 20h à Champigny sur Veude au profit « Colosse aux pieds d'argile ».

Prochaine réunion le 21 mars 2024 à 19 h 30 (vote du budget)

La séance est levée à 21 h 45